

***Le Maire,***

*Informe l'Assemblée du bilan établi par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse sur les différents mouvements financiers constatés entre 2002 et 2007 concernant la redevance pour pollution domestique,*

*Signale que ce bilan fait apparaître une somme restant à devoir par la Ville du Muy d'un montant de 51 980,58 € qu'il appartiendra de verser, à l'Agence de l'Eau, sur l'exercice 2009,*

*Propose de revaloriser la surtaxe communale afin de pouvoir couvrir la charge exceptionnelle liée à cette redevance pour pollution domestique,*

*Précise que cette revalorisation est une opération ponctuelle destinée à absorber, sur un exercice budgétaire, la charge supplémentaire et que la revalorisation de la surtaxe ne sera applicable que pour l'exercice 2009.*

*Compte tenu de ces éléments, il est proposé de **fixer la surtaxe communale 2009 à 0,2041 € / m<sup>3</sup>**, soit une augmentation de 0,0669 €/m<sup>3</sup>.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Hubert ZEKRI, Catherine LAMBERT, Christian ALDEGUER, Adriana PARRA qui votent contre et Jack VERRIEZ et Sylvie FOULON qui s'abstiennent :*

*Fixe la surtaxe communale 2009 à 0,2041 € / m<sup>3</sup>, soit une augmentation de 0,0669 €/m<sup>3</sup>.*